



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/244

30 septembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Points 24, 27 et 67 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DES RESOLUTIONS
2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) ET 3362 (S-VII) DE L'ASSEMBLEE
GENERALE, INTITULEES RESPECTIVEMENT "STRATEGIE INTERNATIONALE DU
DEVELOPPMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPMENT", "PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN
NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL", "CHARTRE DES DROITS ET
DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS" ET "DEVELOPPMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE"

Lettre datée du 29 septembre 1977, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général aux affaires étrangères du Pakistan

A une séance tenue ce jour au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les
ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 ont adopté une
déclaration.

En ma qualité de Président de la réunion des ministres des affaires étrangères
du Groupe des 77, j'ai été autorisé à vous communiquer cette déclaration et à vous
demander de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de
l'Assemblée générale au titre des points 24, 27 et 67 de l'ordre du jour.

Le Secrétaire général aux affaires
étrangères du Gouvernement de la
République islamique du Pakistan,

(Signé) Agha SHAHI

ANNEXE

Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères
du Groupe des 77

Les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 se sont réunis le 29 septembre 1977 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et ont publié la déclaration suivante :

Nous, ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77,

1. Notons avec satisfaction que depuis sa création, le Groupe des 77 a œuvré avec vigueur et détermination pour le développement des pays en développement et pour l'instauration d'un ordre économique international juste et équitable par la restructuration des relations économiques internationales. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ont marqué des tournants dans cette voie;

2. Notons avec une satisfaction toute particulière que les résultats positifs obtenus jusqu'à présent par le Groupe des 77 ont été dûs au premier chef à son unité et à sa solidarité. Les membres du Groupe des 77 reconnaissent que, nonobstant les intérêts très divers des membres du Groupe découlant essentiellement des différences de leur niveau de développement économique et social, sa force réside dans son unité politique qui résulte d'aspirations et d'objectifs communs ainsi que d'intérêts fondamentaux identiques. Nous réaffirmons donc solennellement notre détermination de maintenir, de renforcer et d'accroître encore notre unité et notre solidarité;

3. Notons que les relations économiques internationales continuent à pâtir des conséquences d'un système économique inéquitable et injuste et de l'absence de progrès réels vers la restructuration des relations économiques internationales qui est indispensable à l'instauration du nouvel ordre économique international;

4. Notons avec une vive inquiétude l'écart croissant entre les pays développés et les pays en développement et l'absence d'efforts suffisants et résolus de la part des pays développés pour renverser cette tendance. Par exemple, aucune mesure concrète n'a été prise pour faire droit aux prétentions légitimes des pays en développement quant à l'amélioration de leurs termes de l'échange; l'inflation née dans les pays développés a, par le jeu du commerce international et du système monétaire international, produit des effets fâcheux universels qui ont perturbé les économies et le développement des pays en développement; aucune solution efficace ou sérieuse n'a été trouvée aux problèmes

des produits de base, de la dette, de la balance des paiements, de la protection du pouvoir d'achat des pays en développement, du commerce, du transfert des techniques, de l'accroissement du courant de ressources réelles et de l'accès aux marchés des capitaux. Le renouveau des tendances protectionnistes dans les pays développés est très inquiétant en raison de son effet négatif sur les recettes d'exportation des pays en développement, ainsi que sur leurs termes de l'échange, leurs politiques de l'emploi et leurs efforts de développement. Cette absence de progrès réels et la répugnance des pays développés à sérieusement s'engager à résoudre ces problèmes pressants, parmi d'autres, ont été clairement prouvés par les résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale;

5. Réaffirmons notre ferme conviction que tous les membres de la communauté internationale doivent prendre d'urgence, collectivement et individuellement, des mesures plus vigoureuses et plus concrètes pour mettre fin sans délai au colonialisme, à l'impérialisme, au néo-colonialisme, à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, à l'apartheid, à la discrimination raciale et à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangères, qui constituent des obstacles majeurs à l'émancipation économique des pays en développement. Nous soulignons qu'il est du devoir de tous les Etats de fournir un appui concret et de venir en aide aux pays, territoires et peuples victimes de ces pratiques ou affectés par elles, de manière à restaurer leur souveraineté nationale, leur intégrité territoriale et tous leurs autres droits inaliénables et fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination, de façon à leur permettre d'accéder à l'indépendance et à promouvoir le développement et la coopération, la paix et la sécurité internationales. Nous demandons en outre instamment à tous les pays de s'abstenir de participer à, d'encourager ou de promouvoir, de quelque façon que ce soit, tous investissements ou activités économiques visant le commerce ou l'exploitation de ressources, ou des investissements dans des activités économiques dans les territoires où sont appliquées les pratiques susmentionnées;

6. Réaffirmons le droit inaliénable des pays en développement à la pleine souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes leurs activités économiques, y compris le droit de procéder à des nationalisations suivant leur législation nationale;

7. Réitérons l'engagement pris par les pays en développement de condamner, rejeter et refuser toutes les formes de menaces et de politiques et pratiques économiques coercitives et discriminatoires, y compris les restrictions au transfert des techniques avancées, exercées directement ou indirectement par les pays développés à l'encontre de pays ou de groupes de pays en développement;

8. Continuons à considérer avec une profonde inquiétude les aspects négatifs des activités des sociétés transnationales, y compris leurs pratiques de corruption, dans les pays en développement et en particulier leur collaboration avec des régimes minoritaires, racistes et d'apartheid;

9. Soulignons que la restructuration du système économique international et le développement accéléré et soutenu des pays en développement sont dans l'intérêt de la communauté internationale et sont essentiels au maintien de la prospérité des économies des pays développés. Toutefois, bien que la communauté internationale ait reconnu la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international, très peu de mesures concrètes ont été décidées par les pays développés à cet effet. Jusqu'à présent, ces mesures ont été fragmentaires et de portée limitée. Une responsabilité particulière incombe aux pays développés en ce qui concerne la réalisation de cet objectif. Ils doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire à cet égard;

10. Prions instamment les pays développés de prêter d'urgence une attention spéciale aux nécessités et aux besoins particuliers et pressants des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays les plus gravement touchés et des pays insulaires en développement, et d'appliquer, dans des délais précis, les mesures et décisions spéciales adoptées en leur faveur par les organes, organisations et autres organismes du système des Nations Unies;

11. Soulignons que les pays en développement continueront de lutter pour leur autonomie individuelle et collective grâce à une coopération entre eux dans les domaines économique et technique et à une approche collective des questions d'intérêt commun;

12. Réaffirmons le rôle positif que les associations de producteurs jouent dans le cadre de la coopération économique internationale pour le développement des pays en développement;

13. Estimons que la participation entière et effective des pays en développement au processus de décision des organes, organisations et autres organismes du système des Nations Unies, sur toutes les questions intéressant les pays en développement, partout où elles peuvent être examinées, est capitale pour parvenir à des résultats concrets et positifs dans la promotion de la coopération internationale en vue du développement des pays en développement;

14. Réaffirmons la nécessité urgente de restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies de façon à le rendre plus efficace et plus apte à satisfaire aux conditions nécessaires à l'instauration du nouvel ordre économique international, et réitérons à ce propos les propositions soumises par le Groupe des 77 au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, y compris la proposition tendant à créer un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale.

15. Soulignons que toutes les négociations de caractère mondial relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international doivent se dérouler dans le cadre du système des Nations Unies, qui est la seule instance appropriée et pleinement représentative pour ces négociations. L'Assemblée générale devrait, à sa présente session et aux sessions suivantes, formuler des directives en ce qui concerne la conduite de négociations dans les instances appropriées des Nations Unies, en vue de parvenir à des résultats concrets et positifs dans des délais précis;

16. Invitons les pays développés à faire preuve, dans ce contexte, d'une volonté politique totale d'arriver à des accords concrets au cours des prochaines négociations qui se dérouleront lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement et qui porteront sur la création du fonds commun prévu par la résolution 93 (IV) de la Conférence et sur le problème de la dette des pays en développement;

17. Demandons la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment d'adopter la nouvelle stratégie internationale du développement.

Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.